

AFFAIRE N° 24 /

O B J E T : ZAC de la Providence.

Travaux de canalisation d'une partie de la ravine Montplaisir.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence, une partie de la ravine Montplaisir doit être canalisée pour permettre la construction d'un groupe de logements programmé par la SIDR en 1985.

Le dossier de demande d'autorisation de travaux dans le domaine public fluvial, à remettre par la SEDRE à la Direction Départementale de l'Équipement, doit comporter une délibération du Conseil Municipal où la Commune s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien du canal après l'exécution des travaux.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

AVIS DES COMMISSIONS :

- *Travaux Publics* : la commission demande que soit précisé que la Commune s'engage seulement pour l'entretien courant de l'ouvrage, le curage continuant à rester à la charge de l'Etat.

- *Finances* : favorable

- *Cadre de Vie* : favorable

ADOpte A L'UNANIMITE

*Reçu à la Préfecture
le 08/03/1984*